



CHAMPIONNAT DES U15

Cette compétition U15 se dispute par équipe de 11 joueurs (ou joueuses). Elle comporte 3 niveaux (Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 soit D1, D2 et D3) regroupant les équipes par groupes de 8 équipes, et se déroule en deux phases distinctes :

PARTICIPATION :

Le championnat est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 ainsi qu'aux joueurs titulaires d'une licence U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure **dans la limite de 3 joueurs U13**. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF, les joueuses licenciées U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

Conditions de participation :

1 - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **5 matchs** en équipe supérieure.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

2 - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **2 matchs** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

Départemental 1 (D1)

Le championnat de Départemental 1 (D1) U15 est constitué d'un groupe unique de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Il se dispute en deux phases.

1^{ère} phase de Septembre à Novembre :

Le groupe est constitué des 2 équipes accédantes de Départemental 2 à l'issue de la saison précédente, de la (ou des équipes) rétrogradant de Régional 2 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la saison précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

ACCESSIONS :

Les clubs classés premier et second à l'issue de la première phase accéderont au championnat de Régional 2 de Ligue des U15 pour disputer la seconde phase en championnat de Ligue de Régional 2.

Dans le cas où l'un de ces clubs ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional 2 des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 8^{ème} place rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de **Régional 2** de Ligue à l'issue de la 1^{ère} phase, le club meilleur second (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédantes serait alors promu pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de **Régional 2** de Ligue à l'issue de la saison, seuls les clubs terminant premiers de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) serait promu pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où il descendrait du championnat de **Régional 2** de Ligue des U15, deux clubs du D. E. F., l'équipe classée à la 7^{ème} place rétrograderait elle aussi en championnat des U15 de Départemental 2 (D2) de la phase 2 de la saison en cours.

Et si un club supplémentaire devait descendre de **Régional 2** c'est alors le club classé 6^{ème} qui serait rétrogradé (etc...) avec les conséquences qui en découlerait pour tous les niveaux du présent championnat.

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 1^{ère} phase soit constitué de 8 équipes.

2^{ème} phase de Février à Juin :

Pour la 2^{ème} phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes accédantes de Départemental 2 (D2) à l'issue de la phase précédente, de l'éventuelle équipe (ou des équipes) rétrogradant **Régional 2** de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la phase précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

ACCESSIONS :

Les clubs classés premier et second à l'issue de la deuxième phase accéderont au championnat de Régional 2 de Ligue des U15 pour disputer la première phase du championnat de Ligue de Régional 2 pour la saison suivante.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat Régional 2 des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

A l'issue de la seconde phase, afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 8^{ème} place rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de **Régional 2** de Ligue à l'issue de la 2^{ème} phase, le club meilleur second (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédantes serait alors promu pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de **Régional 2** de Ligue à l'issue de la saison, seuls les clubs terminant premiers de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) serait promu pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de **Régional 2** de Ligue des U15, deux clubs du D. E. F., l'équipe classée à la 7^{ème} place rétrograderait elle aussi en championnat des U15 de Départemental 2 (D2) pour la phase 1 de la saison suivante.

Et si un club supplémentaire devait descendre de **Régional 2** c'est alors le club classé 6^{ème} qui serait rétrogradé (etc...) avec les conséquences qui en découlerait pour tous les niveaux du présent championnat.

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 2^{ème} phase soit constitué de 8 équipes.

Départemental 2 (D2)

Ce championnat se dispute en deux phases.

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Les 2 groupes sont constitués sur la base d'une répartition géographique à partir de la liste des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente.

Toutefois le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

1^{ère} phase de Septembre à Novembre :

ACCESSIONS :

Le club classé premier de chacun des 2 groupes, à l'issue de la première phase, accédera au championnat de Départemental 1, pour la seconde phase du championnat.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 1, par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de Départemental 1, et du nombre de groupes constituant la Départemental 3 (avec montée du premier de chacun de ces groupes). En tout état de cause, il sera procédé aux rétrogradations utiles afin de parvenir à la constitution de deux groupes de 8 de Départemental 2 (D2) lors de la seconde phase.

Ainsi, sauf circonstance particulière (forfait, non engagement, ...) devront rétrograder, à l'issue de cette 1^{ère} phase, les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places des 2 groupes suivi si nécessaire du moins bon 6^{ème}, etc...

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de Départemental 2 U15 de 1^{ère} phase soient constitués de 8 équipes.

2^{ème} phase de Février à Juin :

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

En principe, à l'issue de la première phase, les 16 équipes constituant ces deux groupes sont le club (ou les clubs) descendant de Départemental 1 (D1), les clubs accédant de Départemental 3 (D3) (2, 3, 4 ou 5 suivant le nombre de groupes de Départemental 3) complété par les clubs les mieux classés de Départemental 2 (D2) hormis les accédants.

ACCESSIONS :

À l'issue de la 2^{ème} phase, le club classé premier de chacun des 2 groupes accédera au championnat de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 1 (D1) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de Départemental 1 (D1) et en tenant compte du nombre de groupes constituant la Départemental 3 (D3) du fait du nombre évolutif des équipes engagées (avec montée du premier de chacun de ces groupes de D3) étant entendu que dès lors, et en tout état de cause, ce sont 16 équipes qui devront constituer la Départemental 2 (D2).

Dans tous les cas, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de Départemental 2 U15 de 2^{ème} phase soient constitués de 8 équipes.

Départemental 3 (D3)

Ce championnat se dispute en deux phases par match aller-simple.

S'agissant du niveau inférieur de championnat pour cette catégorie, le nombre de groupes à constituer est directement conditionné par le nombre d'équipes engagées.

1^{ère} phase de Septembre à Novembre :

Ce championnat est constitué de groupes géographiques comportant au maximum 8 équipes. Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

ACCESSIONS :

A l'issue de cette phase, Le club classé premier de chaque groupe de 3ème Division, à l'issue de la 1^{ère} phase, accédera au championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 2 (D2) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

2^{ème} phase de Février à Juin :

Pour cette 2^{ème} phase, le championnat est constitué de groupes géographiques comportant 8 équipes. Le nombre de groupe déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées. Ces groupes pourront comprendre également les nouvelles équipes engagées par les clubs entre septembre et décembre.

Les groupes réuniront les équipes rétrogradant à l'issue de la 1^{ère} phase de Départemental 2 (D2) ainsi que les équipes nouvellement inscrites et la totalité des équipes non accédantes à l'issue de la première phase.

ACCESSIONS :

Le club classé premier de chaque groupe de Départemental 3 (D3), à l'issue de la 2^{ème} phase, accédera au championnat de Départemental 2 (D2) de la saison suivante.

Dans le cas où le club classé premier ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 2 (D2) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, il serait remplacé par le club ayant le meilleur classement derrière lui dans son groupe et étant susceptible de monter.

Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U15 :

S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par le meilleur relégué, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS UN MÊME GROUPE RESPECTIF :

Pour toutes les compétitions se déroulant par match aller-simple, afin de départager les clubs ayant le même nombre de points dans un même groupe.

Il sera tenu compte dans l'ordre :

- 1 - De la plus grande différence de buts entre ceux marqués et ceux concédés par ces équipes au cours de la rencontre les ayant opposées.
- 2 - En cas d'égalité de cette différence, du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des matches du groupe.
- 3 - En cas de nouvelle égalité, du plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble des matches du groupe.
- 4 - En cas de nouvelle égalité il sera procédé à un tirage au sort.

- REGLES DE DETERMINATION DU CLASSEMENT DES CLUBS OCCUPANT LA MÊME PLACE DANS LEURS GROUPES RESPECTIFS :

Afin de départager les équipes ayant le même classement dans des groupes différents d'une même division, et ainsi déterminer les équipes susceptibles de changer de division (accession ou descente) tel que décrit dans les chapitres précédents, il sera retenu les critères suivants dans l'ordre défini ci-dessous :

1 – Le nombre de points pondéré

Soit le nombre de points obtenus au cours du championnat de référence (diminué des points de pénalité éventuels) et divisé par le nombre de matchs disputés.

2 – Le goal average général pondéré

Soit le goal average (positif ou négatif) rapporté au nombre de matchs disputés.

3 – Le nombre de buts marqués pondéré

Soit le nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs disputés.

4 – Le nombre de buts encaissés pondéré

Soit le nombre de buts encaissés divisé par le nombre de matchs disputés.

– Si l'égalité persiste, il sera alors procédé à un tirage au sort.

– Pour endiguer la contestation ou les actes d'anti-jeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U15.

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

- Concernant notamment la composition des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.